



DEMANDE D'INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE

Vous souhaitez installer un échafaudage sur un trottoir, la chaussée ou une place de stationnement pour la réalisation de travaux ? Vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet et le retourner en mairie.

La réservation de stationnement est assujettie à 2 procédures obligatoires :

- Prise d'un arrêté municipal (délai minimum de 5 jours ouvrés) d'interdiction de stationnement avec mention d'enlèvement de véhicules
- Pose de panneaux d'interdiction de stationner et affichage de l'arrêté municipal par vos soins. Lors de la pose des panneaux, il est obligatoire d'appeler la police municipale (tel : 06.86.92.00.65) afin d'en faire constater la conformité, cela permettra éventuellement de faire intervenir la fourrière municipale pour enlever le ou les véhicules stationnant dans la zone délimitée par les panneaux.

La redevance d'occupation du domaine public a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2024 ainsi qu'il suit :

- Echafaudage sur trottoir ou chaussée : 0.54 €/jour/unité

Votre dossier complet doit être acheminé en mairie au minimum 10 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public. Dépôt papier ou par mail à urba@varennes-jarcy.fr.

Renseignements relatifs au demandeur :

NOM.....Prénom.....

ADRESSE.....

Tel :.....Mail.....

Agissant en qualité de propriétaire :

Locataire :

Lieu des travaux :

Adresse :.....

Nature des travaux :.....

Ravalement de façade :

Autres, à préciser :.....

Référence du permis de construire ou déclaration de travaux, s'il y a lieu.....

Entreprise réalisant les travaux :

Nom :

Adresse :

Tel :Mail.....

Nature et description de l'occupation du domaine public :

Longueur de l'échafaudage :.....

Occupation chaussée : m²

Occupation trottoir : m²

Date de dépôt : Date de retrait :.....

Plan/croquis de l'emplacement demandé à joindre

Gêne à la circulation :

Non : Oui : , alors préciser (circulation alternée, stationnement interdit, périmètre de sécurité...)

Tarifification :

- Sur trottoir/ chaussée

	Tarif	Nombre de jours	Nombre de m ²	Total
Echafaudage	0.54€/jour/m ²			

Règlement en espèces ou chèque au retrait de l'autorisation

Engagement du demandeur et signature :

- Je sollicite l'autorisation sur la base des éléments ci-dessus
- J'ai compris que l'autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, précaire et révocable.
- Je m'engage à me conformer aux règlements en vigueur et notamment :
 - Ne créer aucune gêne pour la circulation du public ou pour les véhicules de secours
 - Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains
 - Assurer la propreté du site et sa remise en état en fin de période
- Je m'engage à acquitter les droits correspondants.

A....., le.....

Signature

L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune.

Service instructeur :

Reçu en Mairie le :

Arrêté portant autorisation N°

En date du :

Délivré au demandeur le :

Police Municipale :

Constatation conformité panneau
d'interdiction de stationnement et
affichage le

Comptabilité :

Titre émis le

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement **informatisé** par **Le Responsable de traitement, le Maire de la commune de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy pour la gestion des autorisations d'occupation ponctuelle du domaine public. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.**

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie au titre des articles L1311-5 à L1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service technique/urbanisme, service comptabilité, trésorerie principale de Yerres., police municipale et nationale, Sivom si l'occupation entraîne des gênes pour la collecte, IDF Mobilités si l'occupation entraîne des gênes pour la circulation des bus.

Les données sont conservées pendant 5 ans pour la demande. Les arrêtés d'autorisation originaux sont conservés de manière permanente dans le registre de la collectivité. Les copies des arrêtés utilisées en pièces justificatives comptables sont conservées 10 ans. Ces durées de conservation des données prévue par le responsable du traitement sont en concordance avec la Durée d'Utilité Administrative.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service **chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy. Tel :01.69.00.11.30 Mail : accueil@varennes-jarcy.fr.**

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
